

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2026 – 037****Objet : Contrat d'extension de garantie ELAN CITE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2026.022 du 20 mars 2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la Commune a acquis des radars pédagogiques à alimentation solaire en juillet 2024 ;

Considérant la proposition de contrat d'extension de garantie fourni par l'entreprise ELAN CITE d'une durée de trois ans à partir du 12 juillet 2026 pour un montant de 528,00 € HT par an, soit 633,60 € TTC.

Considérant que la société ELAN CITE possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'extension de garantie avec la société ELANCITE, 12, Rue de la Garenne 44700 ORVAULT, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise retenue.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 09/07/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

